

**PROCES VERBAL DE RÉUNION**  
MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 - 18H00  
Hôtel communautaire LESNEVEN

**- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -**

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40  
Nombre de conseillers en exercice : 40  
Nombre de conseillers présents : 32  
Quorum atteint

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*L'an deux mille vingt-cinq le 12 novembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 6 novembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :**

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		Raphaël RAPIN puis arrivée au point 4
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges		X	
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÉLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel		X	Pascal KERBOUL
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pascal CORNIC
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine		X	Pierre GUIZIOU
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel		X	
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Christine BERTHOU

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 septembre 2025
2. Communication des décisions
3. Finances : modification de l'autorisation de programme/crédit de paiement AP/CP – Budget abattoir
4. Finances : décisions modificatives 2025
5. Finances : subventions 2025
6. Finances : garantie d'emprunt complémentaire pour le Logis Breton
7. Aménagement : pacte territorial - autorisation de demande de subvention
8. Aménagement : réhabilitation du logement social – Modalités d'application de l'action 4.7 du POA
9. Aménagement : prolongation du partenariat avec EPF Bretagne
10. Aménagement : réinstauration du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre OPAH-RU
11. Cohésion sociale : renouvellement de la convention avec la Mission Locale du Pays de Brest
12. Economie : renouvellement du bail commercial Ineo Réseaux Centre Atlantique
13. SDEF : convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan du corps de rue simplifié (PCRS) pour la période 2026/2030
- ~~14. SPED : appel à projet – conventionnement déchets abandonnés~~
15. SPED : avenant n° 3 – contrat de reprise des papiers recyclables des ménages
16. SPED : convention de mise en place de sites de compostage collectif
17. SPED : contrat Ecomaison ABJ
18. SEBL : rapport d'activité 2024
19. Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel, la Présidente indique que le point 14 de l'ordre du jour est supprimé.

**Délibération n° CC/104/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 septembre 2025**

Le projet de procès-verbal (PV) de la séance du 24 septembre 2025 était annexé à la convocation et à la note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du conseil communautaire le 05/11/2025.

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PV du 24/09/2025 figurant en annexe.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Xavier FRANQUES ne prend pas part au vote car absent lors de la dernière séance de conseil communautaire.**

**Délibération n° CC/105/2025 – Institution et vie politique/Fonctionnement des assemblées  
COMMUNICATION DES DECISIONS**

Le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau communautaire :

► **Bureau communautaire du 22 septembre 2025 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
<b>Ressources humaines</b>		
Accueil d'un contrat d'apprentissage au service communication	28	Approbation à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 6 octobre :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
<b>GEMAPI</b>		
Renouvellement de la convention CLCL/UBO pour le financement de l'application Coast Appli	29	Approbation à l'unanimité

► **Bureau communautaire du 20 octobre :**

**Cette séance de bureau communautaire n'a pas fait l'objet de délibération.**

► **Bureau communautaire du 3 novembre :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
<b>Ressources Humaines</b>		
Evolution du règlement intérieur au 01/11/2025	<b>30</b>	<b>Approbation à l'unanimité</b>
Adhésion au contrat groupe assurance statutaire	<b>31</b>	<b>Approbation à l'unanimité</b>
Protection sociale des agents communautaires – Complémentaire santé	<b>32</b>	<b>Approbation à l'unanimité</b>
Evolution du tableau des emplois au 01/11/2025	<b>33</b>	<b>Approbation à l'unanimité</b>
Evolution de la politique sociale des agents communautaires (bons cadeaux de Noël)	<b>34</b>	<b>Approbation à l'unanimité</b>
Evolution du complément individuel annuel (CIA)	<b>35</b>	<b>Approbation à l'unanimité</b>
<b>SPED</b>		
Collecte des coquillages durant les fêtes de fin d'année	<b>36</b>	<b>Approbation à l'unanimité</b>

**Le conseil communautaire est invité à prendre acte de l'ensemble de ces décisions en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.**

**Décision : le conseil communautaire en prend acte à l'unanimité.**

**Délibération n° CC/106/2025 – Finances**  
**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) –**  
**BUDGET ABATTOIR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT permettent de déroger au principe de l'annualité par la mise en place d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en section d'investissement.

Cette procédure permet de limiter le recours aux reports d'investissement en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

« Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

« Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes ».

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

Afin de phaser les dépenses nécessaires à la rénovation énergétique de l'abattoir, le conseil communautaire a créé l'AP/CP 2025-01 Rénovation énergétique de l'abattoir lors du conseil de mars dernier.

Après négociations, le chiffrage des travaux est maintenant plus précis et permet de mettre à jour le montant de l'AP, tout en prenant une marge pour les aléas.

La proposition est d'augmenter le montant de l'AP de 60 K€ comme suit :

#### **BUDGET ABATTOIR**

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026
2025-01	Réhabilitation énergétique abattoir	<b>860 000 €</b>	540 000,00 €	320 000 €

Il est à rappeler que ce projet bénéficie d'un financement de 432 K€ et qu'il est nécessaire à la pérennisation de l'activité de l'abattoir.

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 4 novembre 2025,

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'AP/CP présentée.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

<b>Délibération n° CC/107/2025 – Finances</b> <b>DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ASSAINISSEMENT</b>
---

En exploitation, la décision modificative présentée ci-dessous est motivée par :

- des dépenses supplémentaires de prestations de services, d'analyses et de versement de redevance à la CAPLD (+ 90K€) ;
- des dépenses supplémentaires en masse salariale (+ 35 K€) du fait du remplacement d'agents indisponibles ;
- les dépenses nouvelles sont principalement équilibrées par la diminution de la prévision de virement à la section d'investissement.

En investissement, la décision modificative présentée ci-dessous est motivée par :

- la diminution de la prévision de virement de la section d'exploitation ;
- l'inscription des crédits afin de financer 13 ANC sur les communes de Guissény et Kerlouan (La Région subventionne les particuliers via la CLCL. Cette opération s'équilibre en dépenses et en recettes.) ;
- l'ajout de crédits afin de réaliser des branchements et des travaux de chemisage sur la commune de Lesneven ;
- les dépenses nouvelles sont équilibrées par la diminution de la prévision de travaux car la réalisation de la réhabilitation du poste de relevage de Kerbriant est décalée à 2026.

			PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		1 585 291 €	408 900,09 €	- €
011	Art 611	Sous-traitance générale	208 000 €	239 679,72 €	35 000 €
011	Art 618	Divers	34 000 €	47 996,56 €	15 000 €
011	Art 6378	Autres taxes et redevances	85 000 €	121 223,81 €	40 000 €
012	Art 6215	Personnel affect par la coll de rattachement	240 005 €		15 000 €
012	Art 6218	Autre personnel extérieur	406 633 €		20 000 €
65	Art 6542	Créances éteintes	5 000 €		- 5 000 €
67	Art 6718	Autres charges exceptionnelles	15 000 €		- 5 000 €
021	Art 023	Virement à la section d'investissement	591 653 €		- 115 000 €

			PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		702 975,50 €	515 889,66 €	-53 555,00 €
21	Art 2151- opé100	Installations complexes spécialisées	132 077 €	175 798,00 €	90 000 €
21	Art 21532	Réseaux d'assainissement	253 046 €	288 274,51 €	50 000 €
21	Art 21562	Service d'assainissement		13 619,40 €	15 000 €
23	Art 2315-opé 110	Installations, matériel et outillage techniques	317 853 €	38 197,75 €	-270 000 €
458	Art 458101	Dépenses réhab ANC Guissény Kerlouan			61 445 €
	RECETTES		- €	- €	-53 555,00 €
023	Art 021	Virement de la section d'exploitation			-115 000 €
458	Art 458201	Recettes réhab ANC Guissény Kerlouan			61 445 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 4 novembre dernier.

**Il est proposé au conseil communautaire de valider cette DM.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/108/2025 – Finances  
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU**

En exploitation, la décision modificative présentée ci-dessous est motivée par :

- des dépenses supplémentaires de prestations de services, d'analyses et de petit matériel (+ 76 K€) ;
- des dépenses supplémentaires en masse salariale (+ 10 K€) du fait du remplacement d'agents indisponibles ;
- les dépenses nouvelles sont équilibrées par la diminution de la prévision de reversement à l'AELB car la dépense est inférieure à la prévision.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

En investissement, la décision modificative est motivée par un ajout de crédit pour les branchements. Elle s'équilibre par la diminution de dépenses qui ne se réaliseront pas.

			PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		1 373 853 €	1 224 617,02 €	- €
011	Art 6068	Autres matières et fournitures	115 000 €	121 224,14 €	15 000 €
011	Art 611	Sous-traitance générale	538 000 €	559 824,19 €	25 000 €
011	Art 61528	Entretien réparations autres biens mob.	25 000 €	36 375,42 €	14 000 €
011	Art 618	Divers	48 110 €	67 043,27 €	22 000 €
012	Art 6215	Personnel affecté par la collect. De rattachmt	117 743 €		10 000 €
014	Art 701249	Rvrsmt rdvce pollution d'origine domestique	420 000 €	346 537,00 €	- 70 000 €
014	Art 706129	Rvrsmt rdvce pour modernisation réseaux	110 000 €	93 613,00 €	- 16 000 €

- €

			PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		777 608,00 €	269 948,45 €	0,00 €
21	Art 2151- opé100	Installations complexes spécialisées	150 133 €	269 948,45 €	150 000 €
21	Art 21531	Réseaux d'adduction d'eau	627 475 €		-150 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 4 novembre dernier.

**Il est proposé au conseil communautaire de valider cette DM.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/109/2025 – Finances  
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ABATTOIR**

La décision modificative présentée ci-dessous est motivée par l'ajout de crédits d'exploitation du fait de l'intervention d'un recruteur extérieur pour le recrutement du nouveau directeur, et de dépenses d'entretien (+16 K€). Elle comprend également une diminution des redevances versées par les apporteurs car le tonnage visé en début d'exercice ne sera pas atteint.

Ces écritures sont équilibrées par une augmentation de la subvention d'équilibre par le budget principal. La décision modificative s'équilibre à hauteur de 16 000 € en section de d'exploitation.

			PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		6 700 €	21 449,81 €	16 000 €
011	Art 61528	Entretien autres	5 000 €	9 164,76 €	4 500 €
011	Art 6226	Honoraires	1 700 €	12 285,05 €	11 000 €
68	Art 6817	Provisions			500 €
	RECETTES		513 000 €		16 000 €
70	Art 706	Prestations de service	513 000 €	409 277,69 €	4 000 €
77	Art 7741	Subv except de la collect de rattachmt			20 000 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 4 novembre dernier.

**Il est proposé au conseil communautaire de valider cette DM.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/110/2025 – Finances  
DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative présentée ci-dessous s'équilibre à 0 et est motivée par :

- en fonctionnement : l'inscription de dépenses relatives aux dégrèvements de TH sur les logements vacants et la modification de la subvention au budget abattoir ;
- en investissement : des régularisations d'imputations.

			PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		159 918 €	27 405,00 €	- €
011	Art 611-518	Contrat de prestation de services	29 918 €	-	20 000 €
011	Art 617-845	Etudes et recherches	40 000 €	-	40 000 €
014	Art 7391112-020	Dégrèvements de TH sur logmts vacants	- €	27 405,00 €	40 000 €
65	Art 65736221-020	Subv de fonct. Au régies indust et comm.	90 000 €		20 000 €
- €					

			PREVISIONS 2025	REALISATIONS 2025	DECISION MODIFICATIVE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		3 839 786,60 €	36 295,28 €	- €
20	Opé 33 Aménagement du territoire Art 202-510	frais études, élaboration, modif et révisions des docs d'urbanisme	29 000 €	6 297,68 €	40 000 €
20	Opé 39 signalétique et communication Art 2051-020	Concession et droits similaires		29 997,60 €	29 997,60 €
20	Opé 39 signalétique et communication Art 2328-020	Autres immo incorporelles	29 997,60 €		-29 997,60 €
23	Art 2313-020	Autres immo incorporelles	3 780 789,00 €		-40 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication, réunie le 4 novembre dernier,

**Il est proposé au conseil communautaire de valider ces décisions modificatives.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/111/2025 – Finances  
SUBVENTIONS 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,*

*Vu l'avis favorable de la commission thématique,*

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION ATTRIBUEE
DOMAINE : COMMUNICATION   EVENEMENTIEL			
KERLOUAN	KERLOUAN AMITIÉ VÉLO	Cyclo-cross 19 octobre 2025 - challenge du bout du monde	500 €
DOMAINE : ECONOMIE - TOURISME			
Territoire CLCL	CLUB DES ENTREPRISES - CELIA	Organisation des Trophées des entreprises 2025-2026 Convention à signer	1 500 €
Territoire CLCL	ABATTOIR	Subvention de soutien pour maintien de l'activité	110 000 €

*Vu l'avis favorable de la commission Finances, prospectives, commande publique communication réunie le 4 novembre dernier,*

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,**
- **attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux organismes et associations,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les avenants fixant le montant des subventions 2025 aux conventions signées antérieurement,**
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à renouveler les conventions arrivées à terme, à signer les conventions nouvelles et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

<b>Délibération n° CC/112/2025 – Finances</b> <b>GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOGIS BRETON</b>
---

En mars 2021 la CLCL a accordé une garantie d'emprunt au Logis Breton pour la construction de 14 logements pour l'extension de la pension de famille Ti Laouen.

A ce jour, le Logis Breton sollicite la CLCL concernant une demande de garantie d'emprunt complémentaire de 242 048 € pour ce même projet.

Cette demande est motivée par les surcoûts dans la construction, des difficultés sur le chantier ayant entraîné son arrêt pendant un an et par l'interdiction légale d'apporter des fonds propres dans des résidences spécifiques gérées par un prestataire extérieur (La Croix Rouge).

Le montant du prêt complémentaire garanti s'établit à 242 048 € sur une durée de 40 ans, indexé sur le livret A. Le montant de l'annuité s'élève à 8 848.98 €.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

Vu le contrat de prêt N° 172707 en annexe signé entre : LE LOGIS BRETON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 4 novembre dernier,

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la garantie d'emprunt à hauteur de 100% selon les conditions définies ci-dessous :**

✦ **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Communauté Lesneven Côte des Légendes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 242 068 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 172707 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 242 068 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✦ **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

✦ **Article 3 :**

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/113/2025 – Aménagement  
PACTE TERRITORIAL – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibération CC/33/2025 en date du 19 mars 2025, la Communauté Lesneven Côte des Légendes s'est engagée dans la mise en œuvre du pacte territorial. Différentes actions ont ainsi pu être déployées conformément à la convention signée avec l'ANAH, le 30 juin 2025.

En complément de cette délibération et afin de répondre aux attentes de l'ANAH concernant la demande de subvention relative au pacte territorial, il est nécessaire :

- **de préciser, par avenant n°1 à la convention avec l'ADIL**, la part exacte de la participation financière de la CLCL affectée à la mise en œuvre du volet 2 — « Information, Conseil et Orientation » — du pacte territorial. A noter que la participation globale de la CLCL n'évolue pas.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

- Le projet d'avenant n°1 de la convention figure en annexe,
- **d'autoriser la présidente à solliciter les subventions** auprès de l'ANAH pour la mise en œuvre des actions en faveur de l'habitat.

Vu la convention de pacte territorial – France Rénov signée avec l'ANAH en date du 30 juin 2025 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 octobre 2025,

Considérant la nécessité de compléter la demande de subvention auprès de l'ANAH,

**Il est proposé au conseil communautaire de valider l'avenant n° 1 de la convention avec l'ADIL et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les actes, marchés, avenants et conventions associés à la convention de pacte territorial et à solliciter les subventions liées.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

<b>Délibération n° CC/114/2025 – Aménagement Réhabilitation du logement social – Modalités d'application de l'action 4.7 du POA</b>
---

Dans le cadre de son Programme d'orientations et d'actions intégré au Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH), la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) a souhaité accompagner activement la réhabilitation du parc de logements abordables présents sur son territoire, qu'ils relèvent de la propriété d'un bailleur social ou d'une commune.

En effet, si la construction de nouveaux logements sociaux constitue un enjeu majeur, la réhabilitation du parc existant s'avère tout aussi essentielle afin de garantir, d'une part, la pérennité de ces logements et, d'autre part, le maintien d'un niveau de confort optimal pour les locataires.

À cette fin, la CLCL, par le biais de l'action 4.7 de son Programme d'orientations et d'actions, participe au financement des travaux de rénovation des logements sociaux ou communaux, à condition que ceux-ci intègrent une dimension énergétique significative et que le reste à charge pour le locataire soit maîtrisé.

**L'objectif** : accompagner la rénovation de 35 à 50 logements sur la durée du programme.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par les élus au travers de cette action, l'aide de la CLCL est conditionnée aux critères cumulatifs suivants :

- **Performance énergétique, objectif minimal** :
  - saut de 2 classes énergétiques,
  - atteinte de la classe D à l'issue des travaux ;
- **Encadrement des loyers et des ressources des ménages**, le logement doit :
  - soit être conventionné par l'État,
  - soit respecter les plafonds applicables aux logements Prêt locatif social (soit un loyer maximal de 8,93 €/m<sup>2</sup> et des ressources annuelles n'excédant pas 58 000 € pour un ménage de quatre personnes en 2025) ;

La participation financière de la CLCL est définie selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'aide** : celle-ci s'élève à 25 % du coût des travaux HT, dans la limite de :
  - 5 000 € pour les logements conventionnés ;
  - 3 000 € pour les logements relevant du niveau « PLS » ;
- **Plafond global** : l'aide maximale par opération est fixée à 50 000 €.
- **Versement** : l'aide est versée après la remise en location du bien sur présentation des différents justificatifs nécessaires pour juger de la recevabilité du projet (état des dépenses, DPE avant et après travaux, conventionnement du logement et, si non conventionné : justificatif de loyer et ressources des ménages intégrant le logement...)

Pour les logements communaux non conventionnés, les communes s'engagent à transmettre annuellement, et pendant six ans suivant la réalisation des travaux, les montants des loyers ainsi que les ressources des ménages à l'entrée dans les lieux et à chaque changement de locataire. En cas de non-respect des conditions initiales durant cette période, un remboursement partiel de l'aide pourra être exigé, au prorata du temps restant.

Il est rappelé que toute demande de subvention doit impérativement être formulée avant le commencement des travaux.

**Chaque dossier fera l'objet d'une instruction et d'une décision en bureau communautaire, au regard des modalités précitées.**

Vu le Programme d'orientations et d'actions du PLUIH, approuvé par délibération CC/67/2024 du 19 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 28 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 novembre 2025,

Considérant l'enjeu autour de la rénovation des logements sociaux et communaux,

**Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les présentes modalités d'application de l'action 4.7 du POA et de déléguer au bureau communautaire l'instruction et la décision d'attribution de l'aide financière.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

<b>Délibération n° CC/115/2025 – Aménagement Prolongation du partenariat avec EPF Bretagne</b>
--

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions (PPI) qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

L'article R 321-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation.

Le troisième Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention-cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention. La CLCL et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 28 décembre 2021 une convention cadre.

**L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire**

L'article 4.2 de cette convention prévoit :

- que sa durée de validité soit ajustée sur la durée de validité du 3<sup>ème</sup> PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,
- qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

L'EPFB a engagé la rédaction de son **4<sup>ème</sup> PPI, valable pour la période 2026-2030** qui devra être approuvé prochainement par son conseil d'administration et entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 4<sup>ème</sup> PPI de l'EPF. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4<sup>ème</sup> PPI.

**Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4<sup>ème</sup> PPI ».** De son côté, l'EPF Bretagne a délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour prolonger jusqu'à la signature d'une **nouvelle convention cadre « 4<sup>ème</sup> PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027**, la durée des conventions cadres signée durant le 3<sup>ème</sup> PPI, dont celle signée avec notre EPCI, C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4<sup>ème</sup> PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.

Une nouvelle convention cadre devra être conclue avant le 31 juillet 2027, en déclinaison du 4<sup>ème</sup> Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF,

**Il est proposé au conseil communautaire de :**

- **décider, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4<sup>ème</sup> PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 28 décembre 2021 entre la CLCL et l'EPF,**
- **décider que la présente délibération, associée à la délibération du conseil d'administration de l'EPF du 1<sup>er</sup> juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,**

- confirmer, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/116/2025 – Aménagement  
Réinstauration du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'OPAH-RU**

Le droit de préemption urbain renforcé sur le centre-ville de Lesneven a été préconisé dans l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour développer une veille foncière renforcée sur les immeubles les plus dégradés ou nécessaires à la mise en œuvre des projets urbains. Il permet de suivre l'ensemble des mutations aux lots. Il a été instauré une première fois le 28 septembre 2022, mais l'approbation du nouveau PLUI-h a entraîné sa caducité. Il convient aujourd'hui de le remettre en place pour continuer la bonne mise en œuvre de l'OPAH-RU.

En effet, il a permis à la mairie de Lesneven d'être informée, via les DIA (Déclarations d'intention d'aliéner), de tous les projets de vente au sein du périmètre OPAH-RU et de visiter 41 logements, améliorant ainsi la connaissance par la collectivité de l'état du parc immobilier ancien, offrant un premier niveau de conseils en matière de travaux aux futurs acquéreurs et d'information sur les aides financières disponibles.

Cet outil a permis :

- l'identification d'un immeuble dont la gestion fait défaut ;
- l'accompagnement proactif de 3 propriétaires ;
- la sensibilisation d'agents immobiliers et futurs acquéreurs aux critères d'habitabilités et travaux éco-responsables.

Suivant l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, son instauration n'a pas pour effet de supprimer le droit de préemption simple déjà institué mais simplement d'étendre le champ d'application du droit de préemption urbain aux mutations qui sont, en principe, exclues du champ d'application du DPU simple, voir tableau ci-dessous.

*Tableau 1 : Apport du DPU Renforcé par rapport au DPU Simple sur le champ d'application*

DPU simple	DPU renforcé
Terrains nus	Terrains nus
VEFA sur immeuble existant	VEFA sur immeuble existant
Immeubles bâtis achevés depuis plus de 4 ans	Ensemble des immeubles bâtis, peu importe leur ancienneté
Lots de copropriété achevés depuis plus de 4 ans et dont le règlement est inférieur à 10 ans	Ensemble des lots de copropriété, peu importe leur ancienneté
	Cessions de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou d'un local professionnel

Le droit de préemption urbain renforcé peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs limités du territoire. C'est d'ailleurs son objectif : il doit être instauré uniquement sur les secteurs où il est effectivement indispensable.

La délibération instituant le DPU renforcé est motivée par l'opération d'amélioration de l'habitat du centre-ville.

**Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la remise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'OPAH-RU.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

<b>Délibération n° CC/117/2025 – Cohésion sociale</b> <b>Renouvellement de la convention avec la Mission Locale du Pays de Brest</b>
---

Conformément aux textes en vigueur, la Mission Locale intervient sur 4 champs de compétences :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion professionnelle ;
- La programmation d'actions de formation et d'adaptation du potentiel de formation dans son espace géographique de compétences ;
- La vie quotidienne des jeunes (logement, santé, loisirs) ;
- La promotion de l'emploi et le développement local.

La Mission Locale s'adresse de façon spécifique aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système de formation initiale.

La Mission Locale du Pays de Brest accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes demandeurs d'emploi de la zone du Pays de Brest. Elle assure une approche globale de la situation des jeunes (atouts et difficultés). Elle leur propose une offre de services différenciée.

La Mission Locale peut animer ou participer à des initiatives locales avec l'ensemble des partenaires dans une démarche de développement local.

- Engagements de la Mission Locale :
  - Accompagnement des jeunes :
  - Prestations d'orientation professionnelle
  - Prestations de formation professionnelle
  - Prestation de recherche d'emploi
  - Action relative à l'environnement social des jeunes
  
- L'instance de gouvernance est composée de :
  - Etat
  - Conseil régional
  - Conseil départemental
  - Et des représentants des communautés de communes

- Travail partenarial :

Dans chacune des zones concernées, en partenariat avec les communautés de communes, les Maisons de l'emploi ou des maisons France services, la Mission locale :

- Conduit des actions d'information et de formation des publics relais (personnels de mairies, associatifs, travailleurs sociaux, acteurs économiques...)
- Met en place des actions collectives ou individuelles facilitatrices à la mobilisation des publics

La Mission locale du Pays de Brest est présente de manière permanente au sein de France services à Lesneven.

- Soutien financier de la CLCL :

La CLCL soutient l'action de la Mission locale du Pays de Brest qui intervient sur le territoire communautaire, via une convention de partenariat pluriannuelle qui vient à échéance au 31 décembre 2025.

La convention prévoit une subvention annuelle de la CLCL. Elle est calculée sur la base d'un montant par habitant avec une réévaluation annuelle de 1,70%, soit sur la période 2026-2029 :

- Pour l'année 2026 : 1,68€/hab,
- Pour l'année 2027 : 1,71€/hab
- Pour l'année 2028 : 1,74€/hab
- Pour l'année 2029 : 1,77€/hab

Le montant est calculé sur la base de la population selon le dernier recensement INSEE connu et précisé en début de chaque année civile.

La subvention sera versée en deux fois, en début de chaque semestre de l'année en cours.

Sur proposition de la commission cohésion sociale réunie le 25 septembre dernier,

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention 2026-2029 entre la CLCL et la Mission locale du Pays de Brest.**

» Echanges :

Cécile Galliou indique que le projet de loi de finances 2026 a prévu une baisse de financements de 13 % pour les Missions Locales. Cette baisse aura un impact puisqu'à l'échelle du Pays de Brest, cela induirait la suppression de 8 postes. Le 13/11 se tient un conseil d'administration à Brest au cours duquel cette baisse sera abordée.

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/118/2025 – Economie**

**Renouvellement du bail commercial AVEC LA SOCIÉTÉ Ineo Réseaux Centre Atlantique**

La CLCL a réalisé un atelier sur la ZAE de Mescoden à Ploudaniel, qu'elle a mis en location à la société INEO Réseaux Ouest depuis le 1er janvier 2012, pour un loyer mensuel de 6 250 € HT, soit 75 000 € HT/an. Depuis cette date, la société locataire a investi dans l'installation de panneaux photovoltaïques et a procédé à divers aménagements de bureaux.

Le bail initial, établi conformément à la délibération n° CC/59/2011 adoptée lors du conseil communautaire du 20/12/2011, prévoyait une option d'achat exerçable au plus tard le 31 décembre 2016. À l'échéance du premier bail, le 31/12/2016, la société a choisi de ne pas lever l'option d'achat et a préféré poursuivre la location en bail commercial.

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

Ainsi, lors du bureau communautaire du 05/02/2018, un avis favorable a été donné pour la signature d'un bail commercial classique 3-6-9 avec la société INEO Réseaux Centre Atlantique, sur la base d'un loyer mensuel initial de 6 250 € HT, révisable chaque année au 1er janvier selon l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). En 2025, le loyer s'élève à 7 882 € HT/mois.

Le bail commercial 3-6-9 arrivant à échéance au 31/12/2025, la commission économie du 30/09/2025 a donné un avis favorable à la demande de la Société INEO Réseaux Centre Atlantique de :

- renouveler le bail commercial à compter du 1er janvier 2026
- être autorisée à poser 4 bornes IRVE (3 doubles 22kW et une borne 25kW)

Ce bail, qui sera rédigé par notaire, prendrait effet au 1er janvier 2026 sur la base suivante :

- Loyer mensuel 2026 de : 7 888,03 € HT (correspondant au loyer actuel revalorisé).
- Indice de base pour le calcul du nouveau loyer 2026 : indice ILC 2ème trimestre 2025 de 136,81.
- Revalorisation chaque année au 1er janvier et pour la première fois le 01/01/2027.
- Première période ferme de 6 ans.

*Vu l'avis favorable de la commission de développement économique du 30/09/2025*

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10/10/2025,*

*Vu l'avis favorable de la commission finances du 04/11/2025,*

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer le nouveau bail commercial avec la Société INEO Réseaux Centre Atlantique ou toute personne s'y substituant.**

►► **Echanges :**

**Pascal CORNIC interroge sur les conditions d'accès à ces bornes.**

**Pascal KERBOUL indique qu'elles sont uniquement à disposition de la société INEO.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/119/2025 – Voirie**

**SDEF : convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) 2026/2030**

Le PCRS (Plan corps de rue simplifié) est un fond de plan permettant de superposer avec précision les réseaux pour lesquels des obligations de géoréférencement précis ont été mises en place dans le cadre de la réforme anti-endommagement.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes est concernée au titre de ses compétences eau et assainissement.

Sur la période 2020-2025, le SDEF a engagé le levé de l'ensemble des voies publiques du département, afin de pouvoir mettre à disposition des gestionnaires de réseaux, des EPCI partenaires et des communes adhérentes au SDEF, ce plan de voirie d'une précision de 5 cm sous forme d'orthovoirie et sur les secteurs agglomérés sous forme de plans vecteurs.

Les partenaires disposent également de l'accès au nuage de point Lidar ainsi que de la vue immersive.

#### Etat d'avancement des levés :

PLOUNEUR-BRIGNOGAN-PLAGES	Reçus
LE FOLGOET	Reçus
GOULVEN	Réception début 2026
GUISSENY	Reçus
KERLOUAN	Reçus
KERNILIS	Réception en 2025
KERNOUES	Reçus
LANARVILY	Réception début 2026
LESNEVEN	Reçus
PLOUDANIEL	Reçus
PLOUIDER	Réception en 2025
SAINT-FREGANT	Réception en 2025
SAINT-MEEN	Reçus
TREGARANTEC	Reçus

Le SDEF propose une nouvelle convention définissant les modalités techniques, organisationnelles et financières de mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié sur la période 2026 /2030.

Durant cette période, une mise à jour exhaustive des relevés sera effectuée.

Les enveloppes définitives seront fixées en fonction des décisions des autres partenaires du projet. Cependant, elles se situeront entre :

- 3 005€ et 3 281 € en investissement contre 3 840 € sur la première période,
- 6 449 € et 6 941 €/an en fonctionnement contre 5 672€/an sur la première période.

La convention actuelle s'achevant le 3 décembre 2025, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 est également proposé.

#### **Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant :**

- à signer l'avenant de prolongation de la convention Plan Corps de Rue Simplifié 2020/2025
- à signer la convention 2026/2030 de mise à jour du Plan Corps de Rue Simplifié avec le SDEF.

#### **» Echanges :**

Pascal Kerboul précise que les personnels communaux seront formés au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 à l'utilisation de cet outil cartographique.

Le PCRS est déjà très utilisé par le Pays de Brest ; le PCRS complète les plans de réseaux déjà existants. Ces données se superposent.

D'autre part, le géoréférencement des réseaux d'eaux sera fait dans les communes urbaines à l'horizon 2026 et pour les communes rurales en 2032. Dans ce laps de temps, un travail important sera effectué par le SDEF pour référencer les bouches d'égout par exemple. Ce référencement sera utile pour nos services eau et assainissement.

Pascal Cornic regrette que la profondeur (Z) ne soit pas connue dans ces relevés, ce qui peut être gênant dans le cadre de l'instruction des DICT (Déclaration D'intention de commencement des Travaux).

Pascal Kerboul confirme que les données X/Y/Z sont connues en agglomération, mais effectivement pas la profondeur (Z) hors de ces zones urbaines. Il rappelle que le Plan de Corps de Rue Simplifié est une « vue aérienne ».

Raphaël Rapin ajoute qu'il appartient aux entreprises d'adapter leur mode d'intervention quand la profondeur des réseaux n'est pas connue : ils ont déjà au moins une information fiable sur leur localisation.

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/120/2025 – Environnement**

**SPED : avenant n° 3 au contrat de reprise des papiers recyclables des ménages**

Depuis le 1er janvier 2022, le standard papier de la sorte 1.11 issu de la collecte sélective est repris par Omni-Pac.

Depuis la signature du contrat, le prix de reprise a évolué.

Aussi, l'avenant n° 3 au contrat est proposé afin de déterminer une révision des prix.

Le prix de reprise est fixé à :

- 80 €/T du 01/04/2025 au 31/12/2025
- 95 €/T à partir de 01/01/2026 sans formule d'indexation
- Au terme de l'année 2027, le SYMEED et les signataires du contrat examineront l'opportunité d'adapter le contrat.

Cet avenant fixe également la fin du contrat au 31/12/2030.

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 3 au contrat de reprise des papiers recyclables des ménages.**

►► **Echanges :**

**Pierre Abautret interroge le nombre de tonnes que cela représente.**

**Christophe Bèle indique qu'il n'a pas le chiffre exact en tête. Cette information figure dans le rapport d'activités du service.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/121/2025 – Environnement**

**SPED : convention de mise en place de sites de compostage collectif**

En respect de la loi AGEC et dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté Lesneven Côte des Légendes souhaite associer les communes dans le développement du compostage sous toutes ses formes, et notamment le compostage collectif dans les communes de son territoire.

La mise en place de sites de compostage partagé est expérimentée dans un objectif, à terme, de gestion autonome de ces sites.

La convention d'un an proposée entre la CLCL et les communes volontaires formalise le cadre de la coopération, et en particulier les modalités de :

- mise en place du matériel,
- formation des agents des communes,
- suivi et entretien des sites de compostage,
- mise à disposition de matière sèche.

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention proposée avec les communes volontaires.**

►► **Echanges :**

**Claire Chapalain indique qu'il manque encore quelques sites de compostage collectif par rapport aux objectifs initiaux.**

**Pascal Cornic ajoute que, pour le moment, cela fonctionne plutôt bien.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/122/2025 – Environnement**

**SPED : contrat Ecomaison et VALOBAT – REP ABJ (Articles de bricolage et jouets)**

Un premier contrat a été signé avec Ecomaison pour la mise en place de la REP ABJ (Articles de Bricolage et Jouets pour la période allant de 2022 à 2024.

Pour nous permettre de continuer de bénéficier de solutions de collecte gratuite et de soutiens opérationnels et financiers versés par Ecomaison, un nouveau contrat doit être signé pour la période 2025/2027.

Ce dernier sera signé à la fois par ECOMAISON et VALOBAT qui sont les deux éco-organismes désormais agréés à la filière ABJ.

**Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ce nouveau contrat.**

**Décision : approbation à l'unanimité**

**Délibération n° CC/123/2025 – Intercommunalité**

**SEBL : rapport d'activité 2024**

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport d'activité 2024 du Syndicat des Eaux du Bas Léon (SEBL) est présenté aux élus communautaires.

Il est annexé à la note de synthèse.

**Le conseil communautaire est invité à en prendre acte.**

CLCL - Séance de conseil communautaire du 12/11/2025

» Echanges :

Christophe Bèle rappelle les 2 grands métiers du SEBL à savoir :

1<sup>er</sup> métier dit « petit cycle de l'eau » : production d'eau potable par l'usine de Kernilis par pompage sur l'Aber Wrac'h avec une production de 3, 4 millions de m<sup>3</sup>.

2<sup>ème</sup> métier dit « grand cycle de l'eau » : animation du SAGE avec le schéma d'aménagement de gestion des eaux ainsi que la préservation de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales, des milieux aquatiques, protection des captages, etc.

Cela représente un budget de 3, 7 millions d'€ dont 2,7 millions pour l'eau potable et 1 million pour le SAGE et ses actions.

Décision : le conseil en prend acte.

\*\*\*\*\*

± QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ **Rappel du tournage vidéo le 13 novembre pour clôturer l'anniversaire des 30 ans de la CLCL en présence des agents communautaires et élus.**
  
- ± **Rappel pour les inscriptions à la conférence habitat urbanisme, organisée par la CLCL, qui se tiendra le 26/11 de 9 h à 12 h, à Cinéma Even à LESNEVEN. Conseillers municipaux, conseillers communautaires, personnels communaux et communautaires ont été conviés à cette conférence par mail.**
  
- ▶ **Sophie LE BIHAN souhaite faire la promotion du Festival des solidarités, organisé notamment par la CLCL, qui se tiendra du 18 novembre au 6 décembre 2025. 3 semaines de rencontres, d'échanges avec les acteurs de la solidarité sur le territoire du Pays de Lesneven Côte des Légendes.**
  - ✓ Mardi 18/11 à 20 h au CSI de Lesneven. Documentaire « la finance lave plus vert ».
  - ✓ Mercredi 19/11 à 19 h au SIJ de Lesneven. Témoignage de 2 ans de volontariat de solidarité internationale (VSI)
  - ✓ Mardi 25/11 à 20h15 au cinéma Even à Lesneven. Peuples solidaires propose : A la vie, à la terre : Cameroun, la terre des femmes.
  - ✓ Vendredi 5/12 à 20h au CSI de Lesneven. Les associations EVIT BUGALE ar BED et ALTER SUD présentent les missions réalisées en 2024 et 2025 au Togo.
  - ✓ Samedi 6/12 de 10h à 16h à l'Atelier à Lesneven. Grande journée des solidarités.
  
- ± **Rappel de l'organisation du TÉLÉTHON : vendredi 5 et samedi 6 décembre sur les communes de Ploudaniel, Saint-Méen et Trégarantec.**
  - 05/12 à Ploudaniel : animation et concert à partir de 21 h de Mathis entre autres
  - 06/12 à Saint Méen : matin et midi avec notamment la marche des élus puis repas
  - 06/12 animations en soirée à Trégarantec pour la clôture du Téléthon.Le programme sortira prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 51**

\*\*\*\*\*

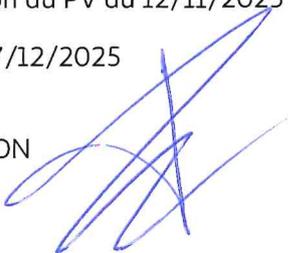
**Prochain conseil communautaire** : mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 00

**Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 17 décembre 2025.**

Vu la validation du PV du 12/11/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 17/12/2025

La Présidente,  
Claudie BALCON



La secrétaire,  
Christine BERTHOU

